

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal d'Albertville, tenue le 6 juin 2016 20h, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle Irénée Charest, sous la présidence du maire, M. Martin Landry.

SONT PRÉSENTS:       MESDAMES :   GÉRALDINE CHRÉTIEN, CHARLINE CHABOT ET GILBERTE POTVIN

                          MESSIEURS :   GILLES DEMEULES ET ROGER DURETTE

ABSENTE : MME EDES BERGER

AINSI QUE MME VALÉRIE POTVIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

### **103-06-2016 : ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que l'ordre du jour suivant soit accepté en ajoutant au point 14.1 Appuie projet "Train Océan 150"

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 mai et du 10 mai 2016 et suivi
4. Adoption des factures
5. Dépôt de la correspondance
6. Demande de dons
7. Chemin double vocation
8. Programme d'entretien pour le réseau routier
9. Règlement #2015-05 – Règlement relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules outils
10. Entente Bipartite 2016
11. Mandat au Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Modification au règlement de zonage
12. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet - Redressement des infrastructures routières locales
13. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local
14. Affaires nouvelles
- 14.1. Appuie projet "Train Océan 150"
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

**104-06-2016 : ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 2 MAI ET DU 10 MAI 2016  
ET SUIVI**

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2016.

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal de la session d'ajournement du 10 mai 2016.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

**SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :**

Aucun suivi

**105-06-2016 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Roger Durette et résolu unaniment que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Amqui BMR (entr. mach./équip., avertisseur fumée)	4 176.72 \$
André Roy Électrique (entr. garage, entr. salle)	62.48 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	<i>19.43 \$</i>
Bergeron Décoration (teinture bacs fleurs)	44.83 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells (infractions)	45.99 \$
Carquest (pièces et acc.)	23.91 \$
Centre du camion JL (entr. véhicule)	1 026.60 \$
<i>Chambre des commerces (cotisation annuelle)</i>	<i>182.93 \$</i>
Conciergerie d'Amqui (collecte mai)	1 461.83 \$
Décartecq inc. (entr. mach./équip.)	63.24 \$
Entreprises BMT (nivelage)	2 989.35 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	4.00 \$
Garage Coop Albertville (essence)	109.84 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	<i>2 739.76 \$</i>
Kaleidos Multimédia (hébergement Web)	315.61 \$
La Matapédienne (entr. salle)	33.16 \$
Les Entreprises L. Michaud (pierre concassé)	304.68 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	90.00 \$
Marc Thériault (soudure sur gratte)	190.00 \$
Ministère de la Sécurité publique (quote-part police)	14 213.00 \$
<i>Ministre du Revenu (registraire ass. sportive)</i>	<i>34.00 \$</i>
MRC de La Matapédia (photocopie couleur, hon. eaux usées, quote-parts)	26 717.15 \$
Remise employeur provinciale et fédérale (mai)	1 601.77 \$
Valérie Potvin (frais déplacement)	15.00 \$

Yvon Desrosiers Mécanique (entr. tracteur pelouse)	460.60 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>56 925.88 \$</b>

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

**106-06-2016 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**107-06-2016 : DEMANDE DE DONS**

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de refuser les demandes de dons suivantes:

Coopérative Jeunesse de Services de Lac-au-Saumon  
Fort Causap

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

**CHEMIN DOUBLE VOCATION**

Une correspondance sera envoyée au Ministère des Ressources Naturelles pour connaître les volumes de bois ainsi que le nombre de voyage qui seront transportés dans notre municipalité au cours de la prochaine année. Suite à la réception de ces données, une résolution sera adoptée à une séance ultérieure

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**108-06-2016 : PROGRAMME D'ENTRETIEN POUR LE RÉSEAU ROUTIER**

**ATTENDU** que le ministère des Transports a versé une compensation de 138 526 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU** que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de Mme Charline Chabot, appuyé par M. Roger Durette, il est résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**109-06-2016 : RÈGLEMENT 2015-05 – RÉGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS ET DES VÉHICULES OUTILS**

**ATTENDU** que le paragraphe 50 de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la Sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

**Article 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

- camion: un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 4 500 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux;
- véhicule outil: un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h;
- véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

### **Article 3**

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante:

Rang 6 Sud  
Rang 8 Sud  
Route Matalik

### **Article 4**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas:

- aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

### **Article 5**

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1, auquel est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

### **Article 6**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.2 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 6 JUIN 2016

\_\_\_\_\_  
Martin Landry, maire

\_\_\_\_\_  
Valérie Potvin, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

### **110-06-2016 : ENTENTE BIPARTITE**

CONSIDÉRANT que la municipalité verse un montant de 10 000\$ pour soutenir le comité de développement dans la réalisation des projets;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de considérer qu'un montant de 5 000\$ serve à l'entente bipartite et mandate Martin Landry, maire, à signer le protocole d'entente au nom de la municipalité.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**111-06-2016 : MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville mandate le Service d'Aménagement et d'Urbanisme de la MRC de La Matapédia concernant la modification du règlement de zonage afin de modifier la superficie minimale des chalets ainsi que de permettre et contrôler l'implantation de poulailler urbain.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**112-06-2016 : PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET-REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que le conseil de la municipalité d'Albertville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les tronçons ALB-10-01 et ALB-10-02 de la Route Matalik, et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**113-06-2016 : PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET-ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier locale de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement que le conseil de la municipalité d'Albertville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le Rang 6 Sud, et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

### **114-06-2016 : APPUIE PROJET "TRAIN OCÉAN 150"**

ATTENDU que la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique;

ATTENDU que la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

ATTENDU que la Ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD et laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le richissime homme d'affaires Phidadelphien : « Georges-Early Widener »);

ATTENDU que le CANADA célébrera en 2017 son 150e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

ATTENDU que cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral;

ATTENDU que le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « Train OCÉAN 150 »; à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, Mme Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150e anniversaire de la Confédération Canadienne;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

-Que le conseil de la municipalité d'Albertville accorde son appui inconditionnel au projet : « Train OCÉAN 150 », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans nos régions respectives. Mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**115-06-2016 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions ont été soulevées concernant :

- La réglementation pour le transport lourd
- Si on va devoir rebalancer les lumières de rues suite au changement de poteau effectué par Hydro-Québec.

**116-06-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 45 min.

*Martin Landry, Maire*

*Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière*